

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

**DELIBERATION n°51/2023**

**OBJET : BUDGET COMMUNAL 2024 – OUVERTURE DE CREDITS**

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 22  
Excusés : 5  
Pouvoirs : 4  
Votants : 26

## SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON.

**PROCURATIONS** : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur Christian GORACCI précise que les dépenses d'investissement votées en 2023 s'élèvent à : **2 538 954,36 €** et que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint aux Finances, Rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

| OBJET                         | Chapitre | BP + DM 2023        | Ouverture crédits 2024 |
|-------------------------------|----------|---------------------|------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 20       | 120 000,00          | 30 000,00              |
| Immobilisations corporelles   | 21       | 358 000,00          | 89 500,00              |
| Immobilisations en cours      | 23       | 2 060 954,36        | 515 238,59             |
| <b>TOTAL</b>                  |          | <b>2 538 954,36</b> | <b>634 738,59</b>      |

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 20 DEC. 2023  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 20 DEC. 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

